

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240110-1-10-01-24-B-DE
Date de télétransmission : 18 01 2024
Date de réception préfecture : 18 01 2024

DELIBERATION
1/10-01-24/B

Le 10 Janvier 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Festival Les yeux dans l'eau : approbation de la convention de partenariat

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17
Membres présents : 24 Membre représenté : 1

Date de convocation : 27 décembre 2023

PRÉSENTS :

MIMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., CLAVE P., LOMBARD F., PEYRE JM.

L'ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

MIR GILLES D.

3 ABSENTS, EXCUSES :

MIME BRUNIAU S.

MIR BOUVIER JM., CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Monsieur le Président explique que l'association DROME ETC, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, mène depuis 2019 dans la vallée de la Drôme Les Yeux Dans l'Eau. Festival International du Film de Rivière.

Particulièrement préoccupée par les enjeux liés à l'eau en tant que ressource vitale, les membres de l'association sont animés par la même volonté : valoriser un territoire, et plus particulièrement son patrimoine naturel, via des animations dynamiques. L'organisation d'événements est le support sur lequel l'association s'appuie pour mettre en œuvre des actions et des outils de sensibilisation et de pédagogie, dans un esprit rigoureux transversal et convivial.

Au regard de la politique culturelle du territoire et de l'exploration partagée du territoire, il est proposé une convention de partenariat pour la période 2024 - 2026 afin de soutenir ce festival et l'émergence d'actions collectives et participatives.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde son soutien comme suit :

| | Valorisation / prise en charge de la CCVD | Dépenses Euros TTC |
|---|---|-----------------------|
| Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival à destination du public scolaire | | 2 000,00 |
| Mise à disposition des espaces du campus pour les journées dédiées au public scolaire | 984,00 | |
| TOTAL | 984,00 euros | 2 000,00 euros |

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240110-1-10-01-24-B-DE
Date de télétransmission : 18.01.2024
Date de réception préfecture : 18.01.2024

DELIBERATION
1/ 10-01-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **Approuve la convention cadre de partenariat**
- **Autorise le président à signer la convention de partenariat**
- **Octroie une subvention annuelle de 2 000 € à Drôme ETC**
- **Dit que ces montants sont inscrits au BP 2024**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **10 JAN 2024**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - 2026 à l'association DROME ETC
dans le cadre du festival Les Yeux Dans l'Eau (Festival LYDE)

1/10-01-24/B

Entre

• **La Communauté de Communes du Val de Drôme**, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96, route des Alisiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du

D'une part,

• **Et DRÔME ETC** ci-après désignée « la structure » dont le siège social est :
Représentée par Président(e)

D'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La CCVD a été sollicitée par l'association Drôme ETC pour un soutien du festival Les Yeux Dans l'Eau.

Le xxxx, le Conseil communautaire de la CCVD a validé le soutien du festival Les Yeux Dans l'Eau pour la période 2024 -2026 soit la réalisation de 3 éditions de festival annuel prévues en mars 2024, mars 2025, mars 2026.

Particulièrement préoccupée par les enjeux liés à l'eau en tant que ressource vitale, l'association DROME ETC lance en 2019 dans la vallée de la Drôme une première manifestation ambitieuse : **Les Yeux Dans l'Eau, Festival International du Film de Rivière**.

Les membres de l'association sont animés par la même volonté : valoriser un territoire, et plus particulièrement son patrimoine naturel, via des animations dynamiques. L'organisation d'événements est le support sur lequel l'association s'appuie pour mettre en œuvre des actions et des outils de sensibilisation et de pédagogie, dans un esprit rigoureux transversal et convivial.

Article 2 : OBJECTIFS

La CCVD et la structure se retrouvent autour d'objectifs concourant au déploiement de la politique culturelle du territoire, délibérée en septembre 2023.

Les objectifs communs à la structure et à la CCVD trouvent leur ancrage dans :

1. Le maillage avec le territoire :
 - Collaboration avec les acteurs du territoire (environnement, social, éducation et formation, économique)
 - Passerelle et collaboration avec des acteurs artistiques d'autres champs d'intervention notamment le livre et la lecture
2. L'objet du festival : l'eau comme bien commun
3. L'attention aux publics
Accessibilité (gratuité / tarif adapté, PMR)

Inclusion des publics : en collaboration avec les équipes de service culture, préciser dans les prochaines années (2024 - 2025) les publics prioritaires en cohérence avec la politique culturelle de territoire.

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 - la structure

La structure s'engage à :

- Garantir la bonne réalisation du festival. Le structure confirmera la mise en œuvre du festival tous les ans au plus tard le 15 décembre de chaque année, au regard des moyens humains et financiers propres de la structure.
- Programmer des séances dédiées aux publics scolaires et les proposer à titre gracieux aux les établissements scolaires du territoire
- Transmettre la communication à la CCVD des actions réalisées
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation du festival
- Prendre en charge les espaces du Campus utilisés lors des Journées grand public, les frais des intervenants, et les interventions techniques d'un régisseur professionnel ou d'un régisseur dont la structure a la responsabilité.
- Sur les prochaines années, en collaboration avec les équipes du service culture, à imaginer et mettre en œuvre des passerelles avec les bibliothèques du territoire.

Article 3.2 - La CCVD

La CCVD s'engage à accompagner la structure DRÔME ETC dans la réalisation des 3 éditions du festival annuel notamment en :

- Mettant à disposition gracieusement des espaces du Campus lors des journées dédiées au public scolaire.
- Mettant à disposition gracieusement la salle d'exposition de la Gare des Ramières pour une durée de 2 à 4 semaines au moment du festival
- Animant une sortie d'une demi-journée dans la réserve naturelle des Ramières par les équipes du service animation à la biodiversité
- Les espaces nécessaires du Campus seront confirmés en même que la structure confirmera la mise en œuvre du festival tous les ans au plus tard le 15 décembre de chaque année. La période prévisionnelle du festival est autour de la Journée mondiale de l'eau.
- Désignant un référent logistique au Campus.
- Participant financièrement à la hauteur de 2000.00 euros par an au titre du soutien des actions d'éducation artistiques et culturelles lors du festival
- Soutenant et relayant la communication du festival en amont, pendant et après le festival.
- Sur les prochaines années, en collaboration avec les équipes du service culture, en imaginant et mettant en œuvre des passerelles avec les bibliothèques du territoire et en menant une réflexion précise sur les publics.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

La CCVD s'engage à verser une participation minimum annuelle de 2000.00 euros à Drôme ETC au titre du soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle lors du festival.

L'engagement financier pourra être actualisé annuellement au regard du développement et déploiement du festival.

Article 4.1 : Modalités financières

| | Valorisation / prise en charge de la CCVD | Dépenses Euros TTC |
|---|---|----------------------|
| Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival à destination du public scolaire | // | 2000.00 |
| Mise à disposition des espaces du campus pour les journées dédiées au public scolaire | 984.00 | // |
| Mise à disposition de la salle d'exposition à la Gare des Ramiers | // | // |
| Animation d'une sortie à la demi-journée par le service animation à la biodiversité | 160.00 | // |
| TOTAL | 1 144.00 euros | 2000.00 euros |

Article 4.2. Modalités de versement de l'engagement financier

La subvention annuelle de 2000 € sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 45% de la somme à la signature de la convention soit 900 euros et avant chaque édition de festival.
- Mise en paiement du solde, sur demande écrite de DRÔME ETC après réception du bilan technique et financier, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 6 – Outils de communication

La structure s'engage à :

- Faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme
- Faire savoir, par quel moyen que ce soit, que la Communauté de communes du Val de Drôme a soutenu cette démarche.

La CCVD s'engage à :

- Relayer la communication du festival en amont, pendant et après le festival via les outils de communication de la Communauté de communes du Val de Drôme via le site internet valdedrome.com, l'agenda du site internet valdedrome.com et les réseaux sociaux
- Appuyer le relai d'information auprès de la presse locale et nationale
- Assurer la représentation d'un élu référent lors de l'inauguration

Pour coordonner au mieux le déploiement de la communication, les éléments (affiches, visuels, programme, éléments rédactionnels) sont à transmettre au service culture par mail à culture@val-de-drome.com au moins deux mois avant l'événement.

Article 7 : RESPONSABILITE

Article 7.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 7.2 – Annulation et report des activités

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'événements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées. Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées, du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 8 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Préambule : L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ **Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ **Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de proxénétisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ **Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ **Engagement n° 4 : Egalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Pour la structure

Nom - Prénom

Qualité

Pour la communauté de Communes

Le Président,
Jean Serret



DELIBERATION
2/ 10-01-24 / B

Le 10 Janvier 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Gare à coulisses : attribution d'une subvention 2024

| | | | |
|---------------------------------|------------------|---------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 32 | Quorum : | 17 |
| Membres présents : | 24 | Membre représenté : | 1 |
| Date de convocation : | 27 décembre 2023 | | |

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., CALLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEQUILLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JML, CHAVL P., LOMBARD F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
MR GILLES D.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNTAU S.
MR BOUVIER JM., CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Le Président rappelle le soutien apporté par la CCVD à la Compagnie Franse Express par la signature d'une convention multi partenariale :

- la DRAC Auvergne Rhône Alpes,
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- le Département de la Drôme (cf délib 10/06-09-22/B).

Cette convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 vise à définir les objectifs du lieu de création et médiation que représente la Gare à Coulisses et les missions de la Compagnie dans son rôle de gestionnaire de cet équipement ainsi que les attentes et les moyens des collectivités.

La CCVD apporte aussi un soutien technique au projet de développement du lieu en cohérence avec la politique culturelle confortée dans la délibération de septembre 2023.

La Gare à Coulisses est une base des arts de la rue et du cirque qui développe son activité dans 3 axes piliers :

- **Un lieu au service de la création artistique** en intégrant une programmation sur site et en itinérance. Un soutien à l'émergence artistique Arts de la rue et cirque et des espaces et de temps dédiés à la pratique professionnelle et l'association de la Compagnie Franse express en résidence permanente sur le lieu.
- **Un lieu ressource à dimension culturelle pour le territoire** en développant les rencontres avec les publics du territoire, proposant une expérience sensible du spectaculaire, et contribuant à l'élaboration d'un projet culturel de territoire.
- **Un lieu en mutation** en initiant une nouvelle dynamique d'équipe, une nouvelle gouvernance, un réaménagement du site.

Aussi il est proposé le budget de soutien de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour l'année 2024 comme suit :

DELIBERATION
2/ 10-01-24 / B

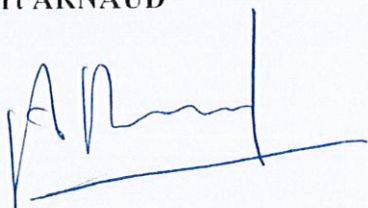
| | Valorisation / prise en charge de la CCVD | Dépenses Euros TTC |
|---|---|-------------------------|
| Soutien au fonctionnement de la Gare à coulisses | // | 23 400 € TTC |
| Participation à la programmation du festival FULGURANCE | // | 17 200 € TTC |
| Participation à la programmation des autres festivals | // | 8 000 € TTC |
| Actions d'éducation artistiques et culturelles en accord avec la politique culturelle de territoire | // | 20 000 € TTC |
| Mise à disposition des espaces du campus dans le cadre des classes transplantées en 2024 | 4 050.00€ TTC | // |
| TOTAL | 4 050.00€ TTC | 68 600 Euros TTC |

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Apporte son soutien financier aux actions artistiques de la Gare à Coulisses pour un montant de 68 600 € TTC par an
- Autorise un versement par acompte comme précisé dans la convention (article 5-4) soit 55% de la subvention, le solde sur présentation des bilans comptables et d'activité
- Dit que les montants sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

19 JAN. 2024

DELIBERATION
3/ 10-01-24 / B

Le 10 Janvier 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Associations culturelles : attribution du fonds de soutien 2024

| | | | |
|---------------------------------|------------------|---------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 32 | Quorum : | 17 |
| Membres présents : | 24 | Membre représenté : | 1 |
| Date de convocation : | 27 décembre 2023 | | |

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU A.L., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., BOUCHET J.L., CHAREYRON G., ESTEOUT F.R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON J.M., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET J.M.

L'ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MR GILLES D.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.

MR BOUVIER J.M., CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à la diffusion et promotion des actions culturelles sur le territoire. Les associations ont fait part de leurs projets pour 2024 et de leur demande d'aide au titre de la promotion, la communication, frais artistiques et techniques de leurs événements.

Le Président rappelle le travail de la commission culture sur la base du règlement d'attribution des aides aux associations culturelles voté en 2017.

Ainsi, une proposition d'aides est faite aux associations ayant sollicité la Communauté de communes du Val de Drôme pour 2024.

Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne les montants alloués à chaque association qui respecte les critères d'éligibilité et les critères d'attribution, selon la délibération 01 04-04-23/ C.

Le comité technique qui a instruit ces dossiers en date du mercredi 20 septembre 2023 propose de donner un avis favorable aux demandes formulées présentées dans le tableau ci-joint.

Le président propose d'approuver la convention cadre pour l'attribution des subventions aux associations. Il souligne qu'en cas de non réalisation de l'événement pour cause sanitaire, il est prévu de maintenir le versement de la subvention prévue aux associations.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **Apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-annexé**
- **Approuve la convention cadre de partenariat**
- **Autoriser le président à signer les conventions avec les associations**
- **Dit que ces montants sont inscrits au BP 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240110-3-10-01-24-B-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

DELIBERATION
3/ 10-01-24 / B

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN. 2024

**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT
FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET
INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2024**

3/10-01-24/B

Entre

- **La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 route des Alisiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du

D'une part,

- et ci après désignée « l'association » dont le siège social est : représentée par Président(e)

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme vise à « soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques ». Sont éligibles les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé sur les communes de la CCVD. Seuls les frais liés à l'action prévue sur l'année sont éligibles, frais artistiques, communication, et non les frais de location de salle, d'hébergement et repas des artistes ou de déplacement, ainsi que les frais de fonctionnement courant.

Champs d'actions éligibles « pratiques culturelles et artistiques » : musique, art de la rue, danse, arts plastiques, sculpture, peinture, photos, arts visuels,
Non éligibles : fête de village, brocante, événements cantatifs, événements culturels, reprise d'événements patrimoniaux type journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive,
Participer au rayonnement culturel du territoire, favoriser l'accès à la culture pour tous.

Il est ainsi considéré que l'action portée par l'association ci-dessus nommée répond à ce préambule et participe au développement culturel du territoire de la CCVD.

ARTICLE 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat en vue de l'organisation de l'événement :, et de fixer les conditions du soutien de la CCVD à l'association.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

L'association s'engage à organiser l'événement cité dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes :
.....

Convention de fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal - Communauté de communes du Val de Drôme - 2024

ARTICLE 3 – Outils de communication

L'association s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la C.C.V.D.
- De faire savoir par quel moyen que ce soit que la CCVD a soutenu cette démarche.
- De transmettre au service culture les éléments de communication pour diffusion par mail à culture@val-de-drome.com

D'autre part, l'association s'engage à organiser les « vernissages » aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

ARTICLE 4 – Nature de l'intervention de la CCVD

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement culturel du territoire de la CCVD, celle-ci s'engage à participer financièrement au déroulement de ce projet d'action culturelle selon le règlement d'attribution des subventions voté.

Le montant fixe de la participation de la CCVD a été établi à €.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

La CCVD versera la totalité de cette aide financière, soit €. En un seul versement à l'issue de cette action, **sur justificatifs des réalisations et des dépenses engagées sous réserve de réaliser un bilan moral et financier qui sera adressé au service culture de la CCVD et sous réserve de la bonne réalisation du projet comme défini dans l'article 2 de la présente convention.**

Les informations sont à transmettre au plus tard le 15 novembre 2024 par mail à culture@val-de-drome.com

ARTICLE 6 - Litiges

En cas de différends, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'organisation de cet événement. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD et après la tenue d'une réunion bilan entre l'association et la CCVD.

ARTICLE 8 – Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques

Préambule : L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Convention de fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal - Communauté de communes du Val de Drôme - 2024

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnicité, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Eurre le

Pour l'association

Norm - Prénom

Qualité

Pour la communauté de Communes

Le Président,

Jean Serret

| N° | Nom de la structure / Communes | Champs d'action | Montant alloué 2022 | Aides années précédentes | Description 2024 / Type d'action | Dates de l'action | Public cible | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 |
|----|---------------------------------------|-----------------|---------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------|--------------|---|-----------------|-----------------|--------------|
| 1 | Centre de la Grande | Jeunesse | 300,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 2 | Mouvement de la Paroisse de la Vallée | Communes | 880,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 3 | DADA | Jeunesse | 500,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 4 | La Basse | Jeunesse | 1 200,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 5 | Association Pages / Apprentissage | Jeunesse | 1 200,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 6 | Le Tertre | Jeunesse | 1 200,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 7 | Le Tertre | Jeunesse | 1 200,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 8 | Le Tertre | Jeunesse | 1 200,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 9 | Le Tertre | Jeunesse | 1 200,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 10 | Le Tertre | Jeunesse | 1 200,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 11 | Le Tertre | Jeunesse | 1 200,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 12 | Le Tertre | Jeunesse | 1 200,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |

| N° | Nom de la structure / Communes | Champs d'action | Montant alloué 2022 | Aides années précédentes | Description 2024 / Type d'action | Dates de l'action | Public cible | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 |
|----|--------------------------------------|-----------------|---------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------|--------------|---|-----------------|-----------------|--------------|
| 13 | Club Intergénérationnel de la Vallée | Jeunesse | 255,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 14 | Le Tertre | Jeunesse | 1 000,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |
| 15 | Le Tertre | Jeunesse | 1 000,00 | | Projet artistique de la jeunesse | 2024 | Tous publics | Interaction à l'initiative // Interaction avec le territoire // somme | 50% de la somme | 50% de la somme | Bonus de 200 |

Ce tableau récapitulatif est le fruit d'un travail de synthèse effectué par le service de la jeunesse et de la culture, en collaboration avec les associations et les communes concernées. Il est destiné à servir de référence pour le conseil municipal et ne constitue pas un document officiel.

DELIBERATION
4/ 10-01-24 / B

Le 10 Janvier 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : demande de subventions 2024

| | | | |
|---------------------------------|------------------|---------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 32 | Quorum : | 17 |
| Membres présents : | 24 | Membre représenté : | 1 |
| Date de convocation : | 27 décembre 2023 | | |

PRÉSENTS :

MME MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., CAHLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL J., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEFOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JML, CHAVE P., LOMBARD F., PIYRET JML.

1 ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
MR GILLES D.

3 ABSENTS EXCUSES :
MME BRUNEAU S.
MR BOUVIER JML, CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

En 2018, un diagnostic territorial culturel a permis de dresser un état des lieux des enjeux et des besoins, de réaliser une photographie des acteurs et des actions en énergie sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Val de Drôme a fait réaliser en juin 2019 un diagnostic préparatoire à la mise en place d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle qui fait apparaître que « Loïn d'être un désert culturel, le Val de Drôme n'en demeure pas moins un secteur géographique composite avec de réels espaces de fragilités ». Il y a un foisonnement d'activités, beaucoup de ressources artistiques et culturelles. L'enjeu principal relevé sur le territoire est que les pratiques artistiques et culturelles permettent aux jeunes de se construire des repères tout au long de la vie, de gagner en autonomie et en confiance en eux, de se créer un réel rapport aux autres et de se réaliser par la pratique des arts.

En 2020 en préfiguration du contrat-territoire lecture, la DRAC Auvergne Rhône Alpes a soutenu une résidence d'auteur BD de Maïon ROUGIER, pour permettre un travail d'écriture et d'illustration autour de la rivière Drôme avec interventions d'éducation artistique et culturelle dans une école et publication d'un ouvrage "Le bruit des galets".

Par ailleurs en mars 2020, la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en œuvre une commission culture, métiers d'art, patrimoines culturel et naturel composée de 24 élus. Celle-ci a œuvré à la rédaction d'une politique culturelle de territoire dont le cadre résumé est le suivant :

- L'articulation entre culture et éducation notamment avec une attention particulière pour la jeunesse et les publics éloignés de la culture,
- L'itinérance et l'essaimage dans les bassins de vie, en garantissant la diffusion sur l'ensemble du territoire et dans une dynamique de construire à long terme,
- Le faire avec et faire ensemble avec des habitants acteurs et pas seulement consommateurs

Il s'agit donc d'être dans l'action culturelle d'émancipation.

En 2021- 2022, en collaboration avec la Médiathèque départementale de la Vallée de la Drôme, le diagnostic de la lecture publique a confirmé la nécessité de structurer et de mettre en réseau au niveau intercommunal les bibliothèques, de renforcer les actions culturelles autour du livre et de la lecture et de former les professionnels ainsi que les bénévoles. Le Contrat Territoire Lecture est prévu en signature au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION
4/ 10-01-24 / B

En janvier 2022 en parallèle de cette politique culturelle, une démarche collective et participative a été lancée avec l'intention de tendre à une politique culturelle intégrée :

- Au projet de territoire
- Aux actions portées par la collectivité
- Avec les habitants

Pour cela, il a été fait le choix de s'appuyer sur le projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme, qui s'articule autour de 4 piliers majeurs : l'habitat, (son accessibilité et sa régulation), la préservation des ressources, l'équilibre social et environnemental, la transversalité des actions / projets à l'échelle du territoire de vie (et non du territoire administratif).

Cette démarche d'exploration partagée du territoire est en cours, elle facilite et renforce la construction d'une politique culturelle intégrée et participative dans laquelle le réseau de lecture publique aura un rôle important à jouer, les bibliothèques sont en effet les premiers établissements culturels de proximité.

Ce déploiement est mis en œuvre par la Convention *Vers une Politique Culturelle de Territoire* et se réalisera en proximité et en adéquation avec le Contrat Territoire Lecture et en lien étroit avec les partenaires suivants :

- La DRAC AUVERGNE RHONE ALPES,
- La Région AUVERGNE RHONE ALPES
- Le Département de la Drôme,
- L'Education Nationale,
- La Caisse d'Allocation Familiale.

La convention *Vers une Politique Culturelle de Territoire* renforce les partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

La convention *Vers une Politique Culturelle de Territoire* a été signée le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans avec la DRAC AURA, la Région AURA et le Conseil Départemental de la Drôme, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiale.

Le budget nécessite d'être mis à jour par la présente délibération.

Aussi, pour l'année 2024 il est proposé le prévisionnel suivant :

| 2024 | | | | | | |
|--|-----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|
| RESSOURCES | | | | | | |
| Budget annuel en € | CCVD | DRAC | REGION | DEP26 | CAF | TOTAL |
| Actions EAC autour des 3 objets communs gnement actions structurantes (incubation) médiation & animation (AAP) | | 30 000,00 | 7 000,00 | 10 000,00 | 3 500,00 | |
| 50 500,00 | | | | | | |
| Réseau structuration et formation | | | | | | |
| formation | 2 000,00 | 2 000,00 | | | | |
| 2 000,00 | | | | | | |
| Coordination et animation réseau | | | | | | |
| Rémunération Cat A O,SETP | 26 000,00 | 26 000,00 | | | | |
| 26 000,00 | | | | | | |
| Frais de fonctionnement | | | | | | |
| Communication | 1 500,00 | 1 500,00 | | | | |
| 1 500,00 | | | | | | |
| fonctionnement | 200,00 | 200,00 | | | | |
| 200,00 | | | | | | |
| 80 200,00 | 29 700,00 | 30 000,00 | 7 000,00 | 10 000,00 | 3 500,00 | 80 200,00 |

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Dit que l'action est inscrite au BP 2024
- Sollicite la DRAC à hauteur de 30 000 € pour 2024
- Sollicite la Région AURA à hauteur de 7 000 € pour 2024
- Sollicite le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 10 000 € pour 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
4/ 10-01-24 / B

- Sollicite la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 3 500 € pour 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRFET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 10 JAN, 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240110-4-10-01-24-B-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
5/ 10-01-24 / B

Le 10 Janvier 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Contrat territoire lecture 2023-2025 : demandes de subventions 2024

| | | | |
|---------------------------------|------------------|---------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 32 | Quorum : | 17 |
| Membres présents : | 24 | Membre représenté : | 1 |
| Date de convocation : | 27 décembre 2023 | | |

PRÉSENTS :

MIMES MANTONNIER N., MARION C., MOUTINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL., CHALEAT R., GRANGEON S.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., CAJELLI C., FAYARD E., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L.,
BOUCHET JL., CHAREYRON G., FSTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JML., CHAVE P.,
LOMBARD F., PEYRET JM.

LABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MR GILLES D.

3 ABSENTS EXCUSES :

MIME BRUNIAU S.
MR BOUVIER JM., CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

En 2018, un diagnostic territorial culturel a permis de dresser un état des lieux des enjeux et des besoins, de réaliser une photographie des acteurs et des actions en cours sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

En 2020, en préfiguration du contrat-territoire lecture, la DRAC Auvergne Rhône Alpes a soutenu une résidence d'auteur BD, de Manon ROUGIER. Ceci a permis un travail d'écriture et d'illustration autour de la rivière Drôme avec interventions d'éducation artistique et culturelle dans une école à Chabrilan et publication d'un ouvrage *Le bruit des galets*.

En mars 2020, la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en place une commission culture, métiers d'art, patrimoines culturel et naturel composée à ce jour de 21 élus. Celle-ci a œuvré à la rédaction d'une politique culturelle de territoire dont le cadre résumé est le suivant :

- L'articulation entre culture et éducation notamment avec une attention particulière pour la jeunesse et les publics éloignés de la culture.
- L'itinérance et l'essaimage dans les bassins de vie, en garantissant la diffusion sur l'ensemble du territoire et dans une dynamique de construire à long terme.
- Le faire avec et faire ensemble avec les habitants acteurs et pas seulement consommateurs.

En 2021- 2022, en collaboration avec la Médiathèque départementale de la Vallée de la Drôme, un diagnostic de la lecture publique a confirmé la nécessité de structurer et de mettre en réseau au niveau intercommunal les bibliothèques, de renforcer les actions culturelles autour du livre et de la lecture et de former les professionnels ainsi que les bénévoles.

Il s'agit donc d'être dans l'action culturelle d'émancipation.

En janvier 2022, en parallèle de cette politique culturelle, une démarche collective et participative a été lancée avec l'intention de tendre à une politique culturelle transversale. Pour cela, il a été fait le choix de s'appuyer sur le projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme, qui s'articule autour de 4 piliers majeurs : l'habitat (son accessibilité et sa régulation), la préservation des ressources, l'équilibre social et environnemental, la transversalité des actions

Communauté de Communes
 du Val de Drôme en Biovallée
 Écosite – 96, rondes des alisiers – CS331
 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
 5/ 10-01-24 / B

Cette démarche, dénommée Exploration partagée du territoire se poursuit. Pour rappel, elle facilite et renforce la construction d'une politique culturelle transversale et participative dans laquelle le réseau de lecture publique aura un rôle important à jouer. Les bibliothèques sont en effet les premiers établissements culturels de proximité. Ce déploiement et mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture se réalisera en proximité et en adéquation avec la VPCT-CTEAC si celle-ci est validée.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme, un contrat territoire lecture est donc signé depuis le 1er janvier 2023 avec les partenaires :

- la DRAC AUVERGNE RHONE ALPES
- le Département de la Drôme

Le Contrat Territoire Lecture renforce les partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de la lecture.

L'objet du contrat Territoire Lecture comprends une aide financière pour :

- La rémunération d'un poste de coordination du réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Val de Drôme, temps plein, agent de catégorie A, pendant 3 ans. Ce poste aura pour mission d'atteindre les objectifs du Contrat Territoire Lecture qui sera construit avec tous les partenaires.
- Le développement d'actions culturelles autour du livre et de la lecture en lien avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme.

Aussi, le budget prévisionnel nécessite d'être actualisé pour l'année 2024 comme suit :

| | | 2024 | | | |
|--|-----------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| | | RESSOURCES | | | |
| | Budget annue. en € | CCVD | DRAC | DEP26 | TOTAL |
| Actions-EAC autour du livre | | | | | |
| Impagnement actions structurantes | 8 000,00 | 8 000,00 | | | |
| médiation & animation (AAP) | 19 000,00 | 4 000,00 | 15 000,00 | | |
| Réseau structuration et formation | | | | | |
| formation | 3 000,00 | 3 000,00 | | | |
| Coordination et animation réseau | | | | | |
| Rémunération Cat A Temps plein | 42 000,00 | 15 000,00 | 20 000,00 | 7 000,00 | |
| Frais de fonctionnement | | | | | |
| Communication | 1 500,00 | 1 500,00 | | | |
| fonctionnement | 200,00 | 200,00 | | | |
| | 73 700,00 | 31 700,00 | 35 000,00 | 7 000,00 | 73 700,00 |

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

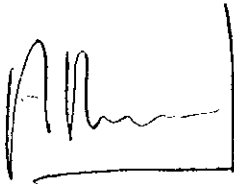
- Dit que l'action est inscrite au BP 2024
- Sollicite la DRAC à hauteur de 35 000 € pour 2024
- Sollicite le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 7 000 € pour 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
5/10-01-24 / B

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 18 JAN 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240110-5-10-01-24-B-DE
Date de télétransmission : 18 01 2024
Date de réception préfecture : 18 01 2024

DELIBERATION
6/ 10-01-24 / B

Le 10 Janvier 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : approbation d'une convention de partenariat cycle régional de formation

| | | | |
|---------------------------------|------------------|---------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 32 | Quorum : | 17 |
| Membres présents : | 24 | Membre représenté : | 1 |
| Date de convocation : | 27 décembre 2023 | | |

PRÉSENTS :

MAMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGFON S.
MRS SERRIET J., ARNAUD R., AURIAS C., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JML, CHAVE P., LOMBARD F., PEYRE JML

L'ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

MR GILLES D.

3 ABSENTS EXCUSÉS :

MME BRUNIAU S.
MR BOUVIER JML, CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a signé au 1er janvier 2023 une convention « vers une politique culturelle de territoire » avec les partenaires la DRAC Auvergne Rhône Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes, le département de la Drôme, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale.

Dans ce cadre, la DRAC Auvergne Rhône Alpes initie la mise en œuvre avec l'Observatoire Nationale des Politiques Culturelles un cycle de formation régional dont les objectifs sont les suivants :

- Accompagner les EPCI dans la construction par eux-mêmes et dans leur singularité de leur projet culturel de territoire.
- Animer un dispositif collectif visant à enrichir les capacités politiques et techniques au sein des EPCI
- Sensibiliser à la prise en compte des problématiques de transition (numérique, écologique, démocratique...) dans une approche intersectorielle des projets culturels de territoire.
- Proposer des cadres et des outils communs pour faire émerger une vision politique et des principes méthodologiques adaptés à chaque EPCI.
- Faciliter la coopération publique et l'évolution des instruments contractuels qui accompagnent les EPCI dans la conduite de leur Politique Culturelle de Territoire.

Le cycle régional de formation se déroule sur 2 années sur la base de planning prévisionnel :

- Séminaires :
 - o Séminaire 1 - juin 2023 - Bourg Saint-Andéol
 - o Séminaire 2 - septembre 2023 - Lac de Champos
 - o Séminaire 3 - 2024 dates en construction
- Mentorat :
 - o 2 jours dédiés (présentiel et ou distanciel) en année 1
 - o 3 jours (présentiel et ou distanciel) en année 2
- Ateliers et échanges de pratique :
 - o Année 3 - A définir collectivement

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
6/ 10-01-24 / B

Le Département de la Drôme finance à hauteur de 2 000 euros par année ce cycle de formation soit 4 000 euros pour l'année 2023 et l'année 2024.

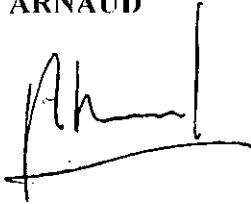
Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde un financement de 2 000 euros par an soit 4 000 euros pour les années 2023 et 2024 et à l'Observatoire National des Politiques culturelles.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **Approuve la convention cadre de partenariat**
- **Autorise le président à signer la convention de partenariat**
- **Accorde une subvention de 4 000 € à l'observatoire national des politiques culturelles pour 2023 et 2024**
- **Dit que ces montants sont inscrits au BP 2024**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT "Cycle régional VPCT"

6/10-01-24/B

Entre les soussignés

L'Observatoire National des politiques culturelles, Association Loi 1901,
SIRET 351 584 081 043

Code NAF : 7220Z

Dont le siège social est situé 33 rue Joseph Chanrion 38000 Grenoble
représenté par **Monsieur Emmanuel Vergès** en qualité de codirecteur

Ci-après dénommé « **L'OPC** »
d'une part,

et

L'EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME en biovallée
96 RONDE DES ALISIERS 26400 EURRE

représenté par **JEAN SERRET**

ci-après dénommé « **L'EPCI** », d'autre part,

Preamble

Les intercommunalités d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficient d'une politique de contractualisation volontariste impulsée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), les autres services de l'Etat (ministères de l'Education nationale et de la Justice notamment), le Conseil régional, les conseils départementaux, qui se concrétise notamment par des conventions triennales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Plusieurs générations de conventions se sont succédées depuis 2013.

A l'occasion du renouvellement de certaines conventions qui arrivent à échéance fin 2022, les partenaires publics souhaitent impulser un travail de formation et de suivi pluriannuel avec les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui ont manifesté leur volonté de faire évoluer les CTEAC vers une logique plus globale de Projets culturels de territoires (PCT). Cette démarche prend place dans l'élaboration de nouvelles contractualisations dénommées "Vers un projet culturel de territoire (VPCT)".

Pour accompagner au mieux ces démarches, est initié en Région Rhône-Alpes le "Cycle régional VPCT", dont les objectifs sont les suivants :

- accompagner les EPCI dans la construction par eux-mêmes et dans leur singularité de leur projet culturel de territoire
- animer un dispositif collectif visant à enrichir les capacités politiques et techniques au sein des EPCI
- sensibiliser à la prise en compte des problématiques de transition (numérique, écologique, démocratique) dans une approche intersectorielle des projets culturels de territoire.
- proposer des cadres et des outils communs pour faire émerger une vision politique et des principes méthodologiques adaptés à chaque EPCI

- faciliter la coopération publique et l'évolution des instruments contractuels qui accompagnent les EPCI dans la conduite de leur PCT

Ce dispositif est porté par la DRAC, avec l'implication des conseils départementaux et collectivités volontaires. Il est animé par l'OPC, en partenariat avec les Agences régionales du Livre et du Spectacle vivant. Sur trois ans, les collectivités impliquées sont accompagnées dans la fabrique des projets culturels de territoire.

L'OPC dispose d'une mission nationale d'intérêt général qui lui est confiée par le Ministère de la Culture dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La gouvernance de l'OPC, à travers son Assemblée Générale, mobilise l'ensemble des acteurs publics et des représentations sectorielles qui donnent une direction à son travail et à son action. L'OPC est une association à but non lucratif, non assujettie aux impôts commerciaux dans le cadre des partenariats qu'il met en œuvre.

Seul observatoire du champ culturel en France, l'OPC joue un rôle de veille, d'agrégation et de traitement de données à l'échelle nationale qu'il valorise à travers différentes modalités de diffusion, dont une revue professionnelle et diverses ressources intellectuelles et pédagogiques.

Les missions confiées à l'OPC lui confèrent un statut d'exception au niveau de la production d'analyses et d'outils qui sont mis à disposition de l'ensemble des acteurs qui contribuent à la fabrique des politiques culturelles. Les cadres de coopération dans lesquels il s'implique se font en dehors de tout but lucratif, et sont l'objet d'un investissement en moyens de la part de l'Observatoire du fait des missions publiques qui lui sont confiées.

Les partenariats développés par l'Observatoire jouent un rôle de recherche et développement dont les résultats sont réinjectés auprès des responsables publics et des services publics de la culture.

L'OPC est l'interface entre les mondes de la recherche, de l'université et de l'action publique territoriale. Il joue un rôle de passeur, de mise en lien entre les productions universitaires et leur réception au sein de la société civile.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est une convention de partenariat entre l'OPC et L'EPCI pour sa participation au Cycle régional.

L'EPCI s'engage à prendre part au cycle régional VPCT, en mobilisant ses élus et techniciens en charge du projet culturel de territoire dans cette démarche et en participant financièrement à l'accompagnement proposé.

L'EPCI prend part au cycle régional pour la cohorte "Drôme-Ardèche" qui commence en juin 2023 et se termine en juin 2026.

Les Séminaires sont conçus comme des temps de travail collectif pour aborder les enjeux des PCT dans leur dimension globale et territorialisée en articulant des interventions de François Pouthier (Bordeaux Université) et Philippe Teillet (Sciences Po Grenoble), des temps de réflexion collective et des temps de problématisation et d'écriture adaptés à chaque territoire. Ils s'adressent aux élus et techniciens des EPCI et des départements en charge des PCT sur leur territoire et se tiennent sur les deux premières années.

Le programme de mentorat s'articule en 5 jours répartis sur les deux premières années du Cycle, avec la présence d'une(e) mentor(e) associée au programme pour accompagner le retour dans les contextes politiques et professionnels de l'EPCI et prolonger le mouvement engagé dans les séminaires. Le mentorat vise à faciliter les articulations entre le travail collectif des regroupements et le travail singulier au sein des EPCI. Aiguiller les EPCI sur le

ou tel aspect de la construction ou de l'animation de leur PCT au regard des problématiques, des balises et des outils qui auront été transmis lors des séminaires ; identifier des ressources (compétences, partenariats, programmes, exemples...) qui pourraient enrichir la fabrique et l'animation des PCT des EPCI.

Les ateliers d'échange de pratique ou atelier thématique doivent permettre en année 3 aux élus et techniciens des EPCI d'approfondir des sujets qui retiennent collectivement leur intérêt ou de créer des espaces de partage collectif pour appréhender au mieux les dynamiques à l'œuvre et les bonnes pratiques imaginées par chaque EPCI. Ils sont organisés en partie par l'OPC et en partie par les agences régionales.

La présence des élus et techniciens est requise à chaque étape du cycle.

Article 2 - Calendrier prévisionnel

L'EPCI s'engage à prendre part au "Cycle régional VPCT" et aux différents temps qui le constituent. Il s'engage à faciliter la présence de ses agents et élus aux séminaires, leur suivi du programme de mentorat et des ateliers collectifs

Programme prévisionnel du "Cycle régional VPCT"

Séminaires :

Séminaire 1 - Juin 2023 - Bourg Saint-Andéol

Séminaire 2 - septembre 2023 - Lac de Champos

Séminaire 3 - 2024 dates en construction

Mentorat :

2 jours dédiés (présentiel et/ou distanciel) en année 1

3 jours (présentiel et/ou distanciel) en année 2

Ateliers et échanges de pratique :

Année 3 - A définir collectivement

Article 3 - Participations financières

Afin d'accompagner l'évolution des politiques culturelles à l'échelle régionale et de favoriser la participation du plus grand nombre de personnes d'un EPCI au "Cycle régional VPCT", La DRAC renforce son soutien financier à l'OPC

Afin d'encourager et d'accompagner également l'évolution des politiques culturelles dans leur département, les Conseils départementaux de la Drôme et de l'Ardèche renforcent le soutien financier apporté à la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle des EPCI participant au "Cycle régional VPCT".

Pour les années 2023 et 2024, en contrepartie de sa participation au "Cycle régional VPCT", L'EPCI verse à l'OPC une participation aux frais généraux d'un montant de 2000 euros TTC par année soit 4000 euros TTC pour les années 2023 et 2024

L'EPCI éditera un bon de commande en lien avec la présente convention et mentionnant a minima SIRET et numéro d'engagement

L'OPC établira et déposera sur Chorus Pro la facture correspondante

L'EPCI prendra en charge les frais de mission de ses participants

Article 4 - Assurances, responsabilité

L'OPC déclare être titulaire d'une police de responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités, ses personnels et bénévoles, ses biens. Les actions menées dans le cadre du projet

par l'association, ses membres, salariés ou bénévoles se font sous la responsabilité de l'association.

En qualité d'employeur, l'association assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ses salariés et de ses intervenants affectés à l'action et en assume l'entière responsabilité.

Article 5 - Communication

Conformément à ses statuts, l'OPC est un organisme public qui a vocation à communiquer ses travaux. Dans le cadre de la mission de service public qui lui est confiée ce dernier valorise et publie l'ensemble des travaux réalisés avec son concours. A ce titre l'OPC pourra reproduire ou diffuser les documents relatifs aux actions qu'il juge utiles. Dans ce cas, il sera fait systématiquement mention des différents partenaires dont l'EPCI ainsi que des autres personnes publiques et privées impliquées dans ces travaux.

Article 6 - Durée de la convention, révision et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et l'année 2024

Elle sera renouvelée chaque année sur la durée du "Cycle régional VPCT"

La convention peut être modifiée par un avenant signé par les deux parties, et à l'initiative de l'une d'entre elles, dès lors que cela ne remet pas en cause fondamentalement le contenu et/ou les objectifs tels qu'exposés dans cette convention. En cas de modifications plus importantes de contenu et/ou d'objectifs proposées par l'une ou l'autre des parties, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 7 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, téléx. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 8 - Loi applicable, Compétence

Le présent contrat est régi par la loi française. Les tribunaux compétents sont ceux que la loi désigne.

Fait le 1^{er} octobre 2023 à Grenoble en 2 (deux) exemplaires.

L'EPCI
XXX

L'OPC

Emmanuel Vergès, codirecteur

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242690252-20240110-7-10-01-24-B-DE
Date de télétransmission : 18 01 2024
Date de réception préfecture : 18 01 2024

DELIBERATION
7/ 10-01-24 / B

Le 10 Janvier 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque ADEME/CNR – Convention de financement ADEME

| | | | |
|---------------------------------|----|---------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 32 | Quorum : | 17 |
| Membres présents : | 24 | Membre représenté : | 1 |

Date de convocation : 27 décembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MR GILLES D.

3 ABSENTS EXCUSÉS :

MME BRUNIAU S.

MR BOUVIER JM., CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ;

CONSIDERANT la délibération en conseil communautaire du 28 septembre 2021 concernant l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

CONSIDERANT la convention Biovallée 2040, Territoire à énergie positive approuvée le 15 février 2022 ;

Depuis 20 ans, La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, portent conjointement un projet politique fort en faveur de la transition énergétique. Elles se fixent un double objectif pour 2040 : réduire de moitié leurs consommations énergétiques et couvrir au moins 100% de leurs consommations restantes à l'aide de productions d'énergies renouvelables locales. La CCVD a renforcé cet objectif à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Cette coopération intercommunale se traduit par l'inscription du territoire dans les programmes nationaux successifs : Pôle d'excellence rural, GPRA Biovallée, TEPCV, TEPOS et Territoire d'Innovation Biovallée mais aussi par des actions concrètes, création d'une SEM et d'un Service Public Intercommunale de l'énergie, mise en œuvre d'un PCAET, d'un Plan de Transition Écologique et d'un Schéma Directeur des Énergies Renouvelables, construction et exploitation en régie de 33 installations photovoltaïques intercommunales pour une puissance totale installée de 0.9 MWc.

La CCVD a candidaté pour le compte des 2 intercommunalités à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA » lancé par l'ADEME et la CNR. l'objectif est d'aider les collectivités à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments ou parcs de

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240110-7-10-01-24-B-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

DELIBERATION
7/ 10-01-24 / B

stationnement et à se doter des moyens d'animation, en vue d'atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050.

Dans ce cadre, l'ADEME et la CNR accompagnent financièrement les postes de chargé de mission « Valorisation du photovoltaïque sur le patrimoine public » dont la mission, sera de contribuer à la réalisation du plus grand nombre d'installations photovoltaïques de puissance modeste sur le patrimoine bâti public ou les parcs de stationnement des collectivités territoriales quel que soit le modèle d'exploitation.

La CCVD et la CCCPS sont lauréates de cet appel à projet. Par conséquent, l'ADEME soutient un poste de chargé de mission avec une aide attribuée à hauteur de 90 000.00 euros pour 36 mois soit 30 000.00 euros par an.

Le portage financier et administratif est assuré par une seule intercommunalité : la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, pour le compte des 2 intercommunalités.

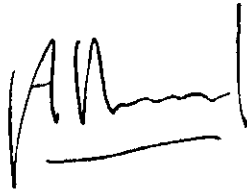
Les dépenses liées à cette opération seront refacturées à la 3CPS selon la répartition convenue dans la convention de partenariat « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » signé le 15/02/2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- De valider la convention avec l'ADEME,
- D'autoriser le Président à signer la convention.
- De Valider le portage administratif, financier et technique.
- D'Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



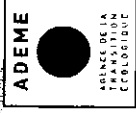
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 JAN. 2024



Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après : « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADFME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 04/08/2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de conjonctement,

Vu l'AMI 2023 Valorisation et exploitation de la ressource photovoltaïque (AurRA),

Vu le Contrat de Plan 2021-2027 entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône Alpes,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Numéro : Z3RAD0720
Intitulé du projet : AMI PV 2023 – Soutien d'un chargé de mission pour 36 mois, Val de Drôme en Biovallée (26)
Montant aide maximum : 90 000,00 euros

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par **Monsieur Sylvain WASERMAN** agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration** désigné ci-après par "ADEME"

d'une part,

Et

CCVD - CC DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLEE, Communauté de communes

ECOSIT DU VAL DE DRÔME

96 RONDI DES AINSIERS

CS 331

26400 LURRE

N° SIRET : 24260025200140

Représentant M. Jean SCRRF-I

agissant en qualité de Président

ci-après, désigné(e) par « le Bénéficiaire »

d'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : AMI PV 2023 – Soutien d'un chargé de mission pour 36 mois, Val de Drôme en Biovallée (26)

2.1 Contexte

La présente Convention de financement fait suite à la candidature du Bénéficiaire qui a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), lancé conjointement par l'ADEME et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), ayant pour objet la valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes.

2.2 Description

L'Opération vise à réaliser un maximum d'installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités du territoire du Bénéficiaire et du territoire de la Communauté de communes du Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme. L'ensemble de ces deux territoires constitue le Territoire de l'Opération.

Le soutien financier apporté au Bénéficiaire dans le cadre de la présente Convention de financement doit servir à la mise en place d'un chargé de mission dédié exclusivement au développement de projets solaires.

Le rôle du chargé de mission employé par le Bénéficiaire est d'accompagner l'émergence, le développement et la construction de projets d'installations photovoltaïques sur les bâtiments et les parcs de stationnement des collectivités du territoire de l'Opération (sont exclus les autres projets de parcs photovoltaïques), en suivant les quatre principales étapes décrites dans le règlement de l'AMI. Ces installations devront être éligibles au mécanisme de l'obligation d'achat (puissance maximale installée inférieure à 500 kWc).

Le chargé de mission bénéficiera d'un programme d'accompagnement, mis en œuvre par un prestataire retenu par l'ADEME et CNR, auquel il devra participer (formations, webinaires, utilisation d'outils mis à disposition, réunions en présentiel) avec les chargés de mission des autres territoires lauréats, accueil du prestataire pour au moins une visite de sites, ...)

Le Bénéficiaire s'engage à renseigner, a minima trimestriellement, un tableau de bord dont le modèle lui sera fourni, pour suivre l'avancement de l'Opération à la fois en nombre de projets et en puissances correspondantes au fil des principales étapes de développement.

2.3 Objectifs et résultats attendus

L'Opération a pour objectif principal de développer rapidement de nombreuses installations photovoltaïques afin de :

- Préfigurer localement un taux d'équipement élevé, à la hauteur des enjeux de la transition énergétique ;
- Participer à la création d'emplois et contribuer à la structuration de la filière sur bâtiments et ombrières de parkings ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux.

Le résultat attendu est d'atteindre un taux de bâtiments et parkings équipés le plus élevé possible. Il sera exprimé en nombre de sites équipés – et mis en regard du nombre total de bâtiments et parcs de stationnement des collectivités du territoire de l'Opération – et surfaces disponibles correspondantes.

Le caractère visible et démonstratif de l'Opération sera recherché à la fois par le nombre, la taille et la visibilité (pour les habitants et usagers du territoire) des sites équipés.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2.1-2.2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

- Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de la première année contenant :
- le nombre total de bâtiments et parcs de stationnement publics reconstruits au démarrage de l'opération et les entreprises au sol correspondantes ;
 - une extraction du tableau de bord qui sera mis en place dans le cadre de l'accompagnement, faisant apparaître l'avancement de l'Opération au fil des principales étapes de développement ; projets sur lesquels une démarche a été initiée ; notes d'opportunités établies ; présentations menées en conseils municipaux ou autres instances de décision ; demandes de raccordements effectuées ; demandes de raccordements acceptées ; consultations d'entreprises lancées ; marchés de travaux signés ; installations réceptionnées ; contrats de vente de la production signés. Pour chaque indicateur, le nombre de projets en cours et la puissance cumulée correspondante seront renseignés ;
 - une note rédigée d'une page maximum résumant les principales difficultés rencontrées et les facteurs de réussite

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de la deuxième année contenant :

- une extraction du tableau de bord qui sera mis en place dans le cadre de l'accompagnement, faisant apparaître l'avancement de l'Opération au fil des principales étapes de développement ; projets sur lesquels une démarche a été initiée ; notes d'opportunités établies ; présentations menées en conseils municipaux ou autres instances de décision ; demandes de raccordements effectuées ; demandes de raccordements acceptées ; consultations d'entreprises lancées ; marchés de travaux signés ; installations réceptionnées ; contrats de vente de la production signés. Pour chaque indicateur, le nombre de projets en cours et la puissance cumulée correspondante seront renseignés ;
- une note rédigée d'une page maximum résumant les principales difficultés rencontrées et les facteurs de réussite.

Un Rapport final à remettre au plus tard avant la fin de la durée contractuelle contenant :

- une extraction du tableau de bord qui sera mis en place dans le cadre de l'accompagnement, faisant apparaître l'avancement de l'Opération au fil des principales étapes de développement ; projets sur lesquels une démarche a été initiée ; notes d'opportunités établies ; présentations menées en conseils municipaux ou autres instances de décisions ; demandes de raccordements effectuées ; demandes de raccordements acceptées ; consultations d'entreprises lancées ; marchés de travaux signés ; installations réceptionnées ; contrats de vente de la production signés. Pour chaque indicateur, le nombre de projets en cours et la puissance cumulée correspondante seront renseignés ;
- une note rédigée d'une page maximum résumant les principales difficultés rencontrées et les facteurs de réussite au cours de l'Opération ;
- une note rédigée d'1 à 2 pages maximum présentant les suites qui vont être données (dynamique d'équipement, moyens mobilisés, ...);
- une comparaison du réalisé par rapport à l'objectif défini dans la candidature, avec le cas échéant une explication de l'écart constaté.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 165 000,00 euros

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 90 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour les chargés de missions :

Une Aide maximum de 90 000,00 euros, basée sur un forfait par ETP/an pour les chargés de missions de 30 000,00 €/ETP/an appliqué à 3 EPT sur la durée du projet.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

| N° | Echéance | % du montant de l'aide | Montant maximum du versement | Justificatif(s) à fournir |
|----|--|------------------------|------------------------------|---|
| 1 | intermédiaire 1 ^{ERE} ANNEE ETP | | 30 000,00 € | - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3 |
| 2 | intermédiaire 2 ^{EME} ANNEE ETP | | 30 000,00 € | - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3 |
| 3 | solde 3 ^{EME} ANNEE ETP | | 30 000,00 € | - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - le rapport final mentionné à l'article 3 |

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNEES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la reutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : "Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :
 les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
 - la présente Convention de financement

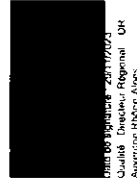
ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

La période (dates de début et de fin, voire dates intermédiaires en cas d'interruption du ou de(s) contrat(s) du ou des chargé(s) de mission) de mise en œuvre du programme d'actions sera précisée sur l'attestation ETPT présentée par le bénéficiaire à chaque versement, dans le respect de la durée contractuelle définie à l'article 3

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour " l'ADEME "



Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Sylvain PELLETIER

Signé par Sylvain PELLETIER
 ✓ Signed and certified by youSign

DELIBERATION
8/ 10-01-24 / B

Le 10 Janvier 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Mutualisation Mairie de Montoisson / CCVD – Assistance technique eau-assainissement, approbation de l'annexe 17 de la convention de mutualisation

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17
Membres présents : 24 Membre représenté : 1

Date de convocation : 27 décembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., CAJLLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MR GILLES D.

3 ABSENIS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.
MR BOUVIER JM., CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : « Organiser l'action publique au service du projet de territoire » et notamment l'action 4.1 « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».

CONSIDERANT l'approbation de la convention de mutualisation des services en conseil communautaire le 15 décembre 2015.

CONSIDERANT l'approbation de la convention de mutualisation des services par Montoisson le 21 mars 2016.

Monsieur le Président rappelle que la CCVD a créé des services mutualisés pour soutenir les communes et leurs établissements publics dans l'exercice de leurs compétences : secrétariat de mairie itinérant et permanent, services techniques, instruction des autorisations d'urbanisme, assistance informatique, assistance à maîtrise d'ouvrage...

La commune de Montoisson sollicité la CCVD pour une assistance technique dans le domaine de l'assainissement. En réponse, la CCVD prévoit la mutualisation d'un chargé de mission catégorie A en fonction des besoins pour une durée évaluée à 0,2 ETP. Il sera essentiellement chargé d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Montoisson. A ce titre, il assistera la commune, en particulier pour les tâches suivantes :

- Préparation du cahier des charges pour la prestation de maîtrise d'œuvre,
- Analyse des offres,
- Suivi de la prestation du maître d'œuvre (analyse des rapports, participation aux réunions),
- Suivi de la consultation relative aux travaux,
- Suivi des travaux (participation aux réunions de chantier si nécessaire).

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240110-8-10-01-24-B-DE
Date de télétransmission : 18 01 2024
Date de réception préfecture : 18 01 2024

DELIBERATION
8/ 10-01-24 / B

La mise à disposition à la mairie de Montoisson peut s'effectuer dans le cadre de la convention de mutualisation sous le régime juridique du service commun. Aussi, cette mutualisation fera l'objet d'une annexe à la convention de mutualisation qui est jointe à la délibération (annexe N°17). Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

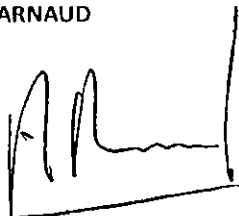
La commune de Montoisson remboursera un coût correspondant aux salaires et charges de l'agent au prorata du temps de travail comptabilisé, ainsi que 5% de frais de gestion et les frais de déplacement éventuels.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** la mise à disposition à la commune de Montoisson du chargé de mission assainissement pour une durée évaluée à 0,2 ETP.
- **APPROUVE** le principe de mise à disposition dans le cadre de la convention de mutualisation sous le régime juridique du service commun, le remboursement correspondant aux salaires et charges au prorata du temps de travail, aux frais de déplacement éventuels et à 5% de frais de gestion
- **APPROUVE** l'annexe de la convention pour ce service mutualisé
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 19 JAN. 2024

Annexe 17 – dispositions spécifiques

Assistance technique assainissement pour la commune de Montoisson

L'agent affecté à la mission d'assistance technique assainissement pour la commune de Montoisson est un agent de catégorie A de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. Il remplit en partie ses fonctions dans le service commun en fonction des besoins pour une durée évaluée à 20% d'un temps-plein annuel.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Environnement de la CCVD et reste basé au siège de la CCVD. Lorsqu'il intervient dans la commune de Montoisson, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

1. Les missions

L'agent assurera une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Montoisson. A ce titre, il assistera la commune, en particulier pour les tâches suivantes :

- Préparation du cahier des charges pour la prestation de maîtrise d'œuvre,
- Analyse des offres,
- Suivi de la prestation du maître d'œuvre (analyse des rapports, participation aux réunions),
- Suivi de la consultation relative aux travaux,
- Suivi des travaux (participation aux réunions de chantier si nécessaire).

Plus généralement, l'agent pourra être sollicité pour toute mission d'assistance technique relative à l'eau ou à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

2. La participation au coût du service

La commune de Montoisson remboursera le salaire, les charges, les frais de déplacements, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante :

| SERVICES PERMANENTS | TARIFS |
|-----------------------------------|---------------|
| salaire horaire et charges | au réel |
| frais de gestion | 5% |
| frais de déplacement | au réel |

Les heures de travail sont comptabilisées à partir de l'état mensuel de recours aux services signé par le Maire ou son représentant. La commune remboursera les heures de travail effectives à partir de l'avis de paiement émis en année n+1.

La CCVD prend en charge les coûts des formations de l'agent, les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail.

Pendant ses absences (pour congés, formation...), l'agent ne sera pas remplacé.

Fait à Eurre, le

Le Maire de Montoisson

Jean-Marc BOUVIER

Le Président de la Communauté de
Communes du Val de Drôme
Jean SERRET